

Exercice 1993 - Réduction de créances

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de la loi n° 85.98 du 25 janvier 1985 portant sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, le Conseil Municipal est informé que la collectivité a reçu les plans d'apurement de passif suivants :

* **un premier plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 60 % en 6 annuités linéaires.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 40 % des créances conformément aux opérations ci-dessous :

Budget Principal

1991 : 40 % de 565 F =	226,00 F
1992 : 40 % de 1 278 F =	511,20 F
	<u>737,20 F</u>

* **un second plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 60 % en 5 annuités égales.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 40 % des créances conformément à l'opération ci-dessous :

Budget principal

1992 : 40 % de 176 F =	70,40 F
------------------------	---------

* **un troisième plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 80 % en 10 annuités.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 20 % des créances conformément aux opérations ci-dessous :

Budget Principal

1981 : 20 % de 154,61 F =	30,92 F
1990 : 20 % de 1 079,26 F =	215,85 F
1991 : 20 % de 19 877,46 F =	3 975,49 F
	<u>4 222,26 F</u>

* **un quatrième plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % sur 4 ans.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 50 % des créances conformément aux opérations ci-dessous :

Budget Principal

1990 : 50 % de 245 F =	122,50 F
1992 : 50 % de 506 F =	253,00 F
	<u>375,50 F</u>

* **un cinquième plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 70 % sur 10 ans linéaires.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicité soit 30 % des créances conformément aux opérations ci-dessous :

Budget Principal

1991 : 30 % de 3 562 F =	1 068,60 F
1992 : 30 % de 375 F =	112,50 F
	<u>1 181,10 F</u>

Budget Assainissement

1990 : 30 % de 14 860,75 F =	4 458,23 F
1991 : 30 % de 32 320,00 F =	9 696,00 F
	<u>14 154,23 F</u>

Budget Eaux

1991 : 30 % de 6 523,28 F =	1 956,98 F
-----------------------------	-------------------

* **un sixième plan d'apurement de passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % sur 5 ans selon l'échéancier suivant :

1 ^{ère} année	5,0 %
2 ^{ème} année	7,5 %
3 ^{ème} année	10,0 %
4 ^{ème} année	12,5 %
5 ^{ème} année	15,0 %

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicité soit 50 % des créances conformément aux opérations ci-dessous :

Budget Principal

1992 : 50 % de 750 F =	375,00 F
------------------------	-----------------

Budget Assainissement

1993 : 50 % de 343,85 F =	171,93 F
---------------------------	-----------------

Budget Eaux

1993 : 50 % de 679,09 F =	339,55 F
---------------------------	-----------------

Pour les réductions ci-dessus portant sur des exercices clos, il convient d'établir un mandat à l'ordre du receveur municipal.

En conséquence, les mandats ci-après seront émis à l'ordre du comptable municipal :

I - sur le Budget Principal

(737,20 F + 70,40 F + 4 222,26 F + 375,50 F + 1 181,10 F + 375,00 F) = **6 961,46 F** (970/8280/20200 Réduction et annulation de titre de recettes).

II - sur le Budget Assainissement

14 154,23 F (993/6718.30700 Autres charges exceptionnelles).

III - sur le Budget Eaux

1 956,98 F (992/6718.30700 Autres charges exceptionnelles).

Pour les réductions ci-dessus portant sur l'exercice 1993, les titres émis seront réduits à due concurrence.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.